

A5c/ 404 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision n°A6a/683/17 du 29 septembre 2017 portant affectation de Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe,
- VU la décision n°A6a/9/19 du 4 janvier 2019 portant affectation de Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} septembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace les décisions DG/SP A5c/303/20 du 15 juillet 2020 et DG/SP A5c/304/20 du 15 juillet 2020 donnant respectivement délégation de signature à Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe, et Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, par le Directeur Général par intérim.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe, chargée de la direction du site de l'Hôpital de Hautepierre, du Centre de Chirurgie Orthopédique et de la Main (CCOM) et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO), pour signer en ses lieu et place les actes relatifs à la direction de ces structures, ainsi que les actes relatifs aux projets IRC et PMTL,

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- des ressources humaines,
- des affaires médicales, recherche clinique, qualité et stratégie médicale territoriale,
- des finances et du système d'information,
- des opérations et des projets,
- des investissements, de la logistique et des achats,
- gestion des affaires juridiques,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- des affaires générales.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de Hautepierre, sur le site du centre de chirurgie orthopédique et de la main et sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs au Cancéropôle Grand-Est, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe à l'Hôpital de Hautepierre, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la direction du site de l'Hôpital de Hautepierre et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO), ainsi que les actes relatifs aux projets IRC et Hautepierre 2 (PMTL),

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- des ressources humaines,

- des affaires médicales, recherche clinique, qualité et stratégie médicale territoriale,
- des finances et du système d'information,
- des opérations et des projets,
- des investissements, de la logistique et des achats,
- gestion des affaires juridiques,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- des affaires générales.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de Hautepierre et sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical.

Article 5 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe, et Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- N. SAINT-HILARY / L. CHABAGNO
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG